



SYVICOL

Syndicat des Villes et
Communes Luxembourgeoises

Compte rendu de la réunion du comité du 24 septembre 2018

- Présents:** Dan Biancalana, Raoul Clausse, Raymonde Conter-Klein, Emile Eicher, Michel Malherbe, Georges Mischo, Annie Nickels-Theis, Louis Oberhag, Jean-Marie Sadler, André Schmit, Fréd Ternes, Nico Wagener et Laurent Zeimet
- Excusés:** Patrick Comes, Serge Hoffmann, Romain Osweiler, Lydie Polfer et Guy Wester

1. Affaires de personnel (huis clos)

Le comité procède au vote secret et décide unanimement d'accorder nomination définitive à Monsieur Tom Donnersbach, rédacteur auprès du SYVICOL depuis le 1^{er} octobre 2016.

2. Avis relatif au projet de loi n°7237 sur la protection des sols et la gestion des sites pollués

L'avis relatif au projet de loi n°7237 sur la protection des sols et la gestion des sites pollués est adopté unanimement. Les remarques principales du SYVICOL se résument comme suit :

- Le rôle des communes dans l'élaboration du Plan national de protection des sols devrait être précisé (art. 5).
- La procédure de consolidation des données du Registre d'informations sur les terrains (RIT) devrait être modifiée pour davantage de clarté. Les observations recueillies dans ce contexte de la part de particuliers devraient être soumises à l'avis des autorités communales (art. 10).
- Les obligations octroyées aux communes de communiquer à l'administration étatique compétente tout renseignement utile pour la consolidation et la tenue à jour du RIT doivent être précisées et encadrées pour limiter la responsabilité des communes à un niveau raisonnable (art. 10).
- L'obligation de consulter le RIT lors de la préparation d'un projet d'aménagement général devrait être limitée aux terrains urbanisés ou destinés à être urbanisés, ainsi qu'à ceux dont un changement d'affectation est prévu (art. 11).
- Il faut éviter que l'obligation de présenter un certificat de contrôle du sol dans le cadre d'un changement d'affectation d'un terrain n'interfère avec la procédure d'adoption du plan d'aménagement général telle que définie par la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain (art. 11).
- Le fait que, contrairement à la législation existante, les obligations relatives à la gestion des sites pollués peuvent, dans certains cas, incomber au propriétaire du terrain



risquent de porter préjudice aux syndicats de communes gestionnaires de zones d'activités économiques. Vu la nature particulière de ces zones, le SYVICOL demande que l'Etat participe financièrement dans ces frais (art. 9 et 14).

La version intégrale de l'avis est disponible [en ligne](#).

3. Avis relatif au projet de loi n°7255 sur les forêts

Le comité adopte en outre, également à l'unanimité, un avis relatif au projet de loi n°7255 sur les forêts, en soulignant particulièrement les éléments suivants :

- La définition du terme « forêt » devrait être complétée d'un seuil minimal de deux hectares. (art. 2)
- Les zones urbanisées ou destinées à être urbanisées prévues par le plan d'aménagement général doivent être exclues du champ d'application du projet de loi sous examen. (art. 2)
- Les règles d'accès et de circulation en forêt sont confuses et devraient être précisées. (art. 3)
- Le SYVICOL ne s'oppose pas en principe à l'ouverture des forêts communales au grand public et salue la mise en place d'un régime de responsabilité civile correspondant. (art. 3 et 4)
- Le SYVICOL se prononce pour l'introduction de règles uniformes pour la pratique du débardage après les coupes de bois, voire la suspension générale des travaux forestiers dans des conditions météorologiques défavorables. (art. 6)
- Il doit revenir au propriétaire forestier de décider quels plants et semences il entend utiliser pour la régénération de sa forêt. (art. 15)
- La restriction de certaines pratiques de gestion forestière dans le projet de loi risque de porter atteinte à l'exploitation économique des forêts. (art. 17)
- Le SYVICOL demande de pouvoir désigner au moins 2 délégués représentant exclusivement les communes au sein du Conseil supérieur des forêts. (art. 30)
- Les autorités communales devraient pouvoir décider elles-mêmes de l'étendue de la surface forestière qu'elles laissent en évolution libre. (art. 33)
- Les autorités communales devraient avoir un plus grand droit de regard par rapport à la gestion de leurs forêts. (art. 34)
- Le SYVICOL revendique un plus grand pouvoir de décision concernant l'exécution des travaux forestiers par l'Administration de la nature et des forêts dans les forêts communales, notamment sur la question de savoir si ces travaux sont exécutés en régie ou par le biais d'entreprises. (art. 37)
- La répartition des frais d'exploitation devrait être révisée de façon à ce que la participation financière des communes se limite strictement aux coûts directement liés à l'exploitation des forêts communales, abstraction faite des autres frais de personnel et de recherche encourus par l'administration étatique dans le cadre de ses activités générales. (art. 37)

Cet avis peut également être consulté dans son intégralité sur [le site Internet](#) du SYVICOL.



4. Rapport des activités du bureau

- a) Le comité est informé d'une intervention du SYVICOL auprès de Monsieur Jean-Claude Juncker, Président de la Commission européenne, pour s'opposer à une proposition législative européenne relative à la politique de cohésion de l'Union, laquelle prévoit la non-reconduction du programme INTERREG Europe au-delà de l'année 2020.

Dans le cadre du programme en question, plus de 1.500 partenaires à travers l'Europe sont impliqués au sein de 184 projets visant à améliorer la performance des politiques publiques et des programmes de développement régionaux, et à en développer de nouveaux à travers l'échange d'expériences et de bonnes pratiques.

Au Luxembourg, INTERREG Europe permet actuellement à plusieurs communes de profiter de deux projets transfrontaliers innovants.

- b) Le président présente également une série de documents-type élaborés par le SYVICOL avec l'aide d'un expert externe pour faciliter aux communes de se doter d'un délégué à la protection des données conformément au Règlement général sur la protection des données. Les documents seront diffusés par voie de circulaire et publiés sur le site Internet du SYVICOL.
- c) Finalement, il fait savoir que le bureau envisage, ensemble avec la FGFC et d'autres partenaires, la constitution d'un groupe de travail qui aura comme mission de fournir un soutien aux communes en vue de la mise en œuvre de la réforme dans la Fonction publique.

5. Divers

Monsieur Louis Oberhag est nommé représentant du SYVICOL au sein de la Commission d'accès aux documents prévue par la loi du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte.

La prochaine réunion du comité aura lieu le lundi 12 novembre 2018 à 12h00.